



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-A

Date : 6 mai 2008

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 6 mai 2008

LE PROCUREUR

c/

**RAMUSH HARADINAJ
IDRIZ BALAJ
LAHI BRAHIMAJ**

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE
JUGES DANS UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE
LA CHAMBRE D'APPEL ET D'UN JUGE DE LA
MISE EN ÉTAT EN APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

Les Conseils des Accusés

M. Ben Emmerson, M. Rodney Dixon et Mme Susan L. Park pour Ramush Haradinaj
M. Gregor Guy-Smith et Mme Colleen Rohan pour Idriz Balaj
MM. Richard Harvey et Paul Troop pour Lahi Brahimaj

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU le Jugement rendu en l'espèce le 3 avril 2008 par la Chambre de première instance I,

VU l'acte d'appel (*Prosecution's Notice of Appeal*) déposé le 1^{er} mai 2008 par l'Accusation,

VU les articles 12 3), 14 3) et 25 du Statut du Tribunal international (le « Statut ») et l'article 108 de son Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »),

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, telle qu'exposée dans le document IT/245 en date du 12 mai 2006,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14 2) du Statut nous présidons la Chambre d'appel lorsque nous y siégeons,

ATTENDU qu'en application des articles 65 *ter* et 107 du Règlement il nous incombe, en notre qualité de Président de la Chambre d'appel, de désigner un juge chargé de la mise en état en appel de la présente affaire,

NOUS DÉSIGNONS nous-même juge de la mise en état en appel, et

ORDONNONS que dans l'affaire n° IT-04-84-A, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts*, la Chambre d'appel se compose comme suit :

M. le Juge Fausto Pocar, Président

M. le Juge Mohamed Shahabuddeen

Mme le Juge Andrésia Vaz

M. le Juge Liu Daqun

M. le Juge Theodor Meron

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 6 mai 2008
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal international
/signé/
Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]